

RÈGLEMENT Vos'Jeu

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

Le Conseil départemental des Vosges organise du 28/01/2021, à partir de 11H00 au 04/02/2021, jusqu'à 16H00, un jeu réservé aux agents de la collectivité : " **Vos'Jeu**", selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est organisé sous forme dématérialisé ou en version papier. Il est composé de vingt questions/réponses.

Une seule participation au jeu est autorisée par agent - même nom, même prénom, même adresse électronique professionnelle - pendant toute la période du jeu.

En aucun cas le Conseil départemental ne peut être tenu responsable en cas de litige lié au jeu.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à tous les agents du Conseil départemental des Vosges, agent physique majeur, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique professionnelle valide, ou souhaitant jouer en version papier (numéro de matricule requis), travaillant dans la collectivité (à l'exception de ceux ayant participé à l'élaboration du jeu).

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours est composé de vingt questions à 100 points permettant de cumuler au maximum 2000 points.

La participation au jeu s'effectue de la manière suivante :

- Pour jouer en ligne, les joueurs doivent disposer d'une adresse mail professionnelle valide (.....@vosges.fr) obligatoirement et d'un ordinateur, au moment de leur connexion en ligne via le lien dans le billet intranet, dans le mail adressé par la com' interne, ou dans le post Yammer du 25/01/2021, relatif à ce sujet.
- L'agent jouant en ligne doit répondre aux questions dans l'ordre de 1 à 20 (selon la mécanique du jeu).
- Pour jouer en version papier, les joueurs devront répondre aux 20 questions sur leur bulletin de jeu et le retourner à la *DICOM au plus tard pour le 04/02/2021, cachet de la poste faisant foi : Conseil départemental des Vosges- Direction de la communication- Vos'Jeu - Céline CLAUDEZ - 8 rue de la Préfecture – 88000 Epinal ou, par navette interne.



Le jeu sera clôturé le 04/02/2021 à 16h.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort à compter du 11/02 sous contrôle de Maître Fleschen, huissier de justice – 26 rue Thiers 88000 EPINAL.

Pour être désigné gagnant, il est nécessaire d'obtenir un maximum de point, en cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué entre les meilleurs joueurs.

Le premier joueur tiré au sort se verra attribué le lot de valeur la plus élevée.

La suite du tirage déterminera l'attribution des lots par ordre décroissant, de la plus haute valeur à la plus faible.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant complétés et validés le bulletin de participation ou le jeu en ligne.

Les lots seront attribués en fonction du maximum de points obtenus et, par tirage au sort d'huissier.

En cas de nombres de points à égalité, l'attribution du lot sera réalisée par tirage au sort d'huissier.

Chaque gagnant sera contacté directement par mail ou par courrier, par le Conseil départemental des Vosges après le tirage au sort afin qu'il puisse venir chercher son lot directement au Conseil départemental des Vosges à la Direction de la communication (DICOM) au 1 rue Gilbert à Epinal, auprès de Céline CLAUDEZ (2ème étage), après avoir défini un jour et un horaire de passage de retrait du lot avec elle.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) au(x) participant(s) validé(s) et tiré(s) au sort, et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots pour le jeu papier et en ligne :

- 1^{er} lot : 1 nuit pour 2 personnes aux « Cocons de l'Illo » à Ville sur Illo
- 2^{ème} lot : 1 nuit pour 2 personnes dans la « Cabane du pêcheur » à Bol d'air
- 3^{ème} lot : 1 entrée à l'escape Game pour 6 personnes
- 4^{ème} lot : 1 skate board
- 5^{ème} lot : 1 vol en parapente
- 6^{ème} lot : 1 sortie en raquettes pour 6 personnes
- 7^{ème} lot : 1 « escale douceurs » à Contrexéville pour 2 personnes
- 8^{ème} lot : 1 accès à Fantasticable pour 2 personnes
- 9^{ème} lot : 1 lot d'éléments de bureau "Je Vois la Vie en Vosges" (1 mug, 1 porte magazine, 1 porte lettre, 1 boîte de rangement, 1 cahier à spirale, 1 sous-mains, 1 boîte de crayons de papier et 1 pot à crayon)
- 10^{ème} lot : 1 repas pour 2 personnes au refuge du Sotré
- 11^{ème} lot : 1 bonnet « Je Vois la Vie en Vosges »
- 12^{ème} lot : 1 bonnet « Je Vois la Vie en Vosges »
- 13^{ème} lot : 1 bonnet « Je Vois la Vie en Vosges »
- 14^{ème} lot : 1 bonnet « Je Vois la Vie en Vosges »



- 15^{ème} lot : 1 bonnet « Je Vois la Vie en Vosges »
- 16^{ème} lot : 1 bon cadeau de 30 € pour les spectacles Scènes Vosges
- 17^{ème} lot : 1 bon cadeau de 30 € pour les spectacles Scènes Vosges
- 18^{ème} lot : 1 bon cadeau de 30 € pour les spectacles Scènes Vosges
- 19^{ème} lot : 1 bon cadeau de 30 € pour les spectacles Scènes Vosges
- 20^{ème} lot : 1 bon cadeau de 30 € pour les spectacles Scènes Vosges
- 21^{ème} lot : 1 entrée au spa de Contrexéville pour 2 personnes
- 22^{ème} lot : 1 entrée au spa de Contrexéville pour 2 personnes
- 23^{ème} lot : 1 entrée au spa de Contrexéville pour 2 personnes
- 24^{ème} lot : 1 entrée au spa de Contrexéville pour 2 personnes
- 25^{ème} lot : 1 entrée au spa de Contrexéville pour 2 personnes
- 26^{ème} lot : 1 Tote bag "Je Vois la Vie en Vosges"
- 27^{ème} lot : 1 Tote bag "Je Vois la Vie en Vosges"
- 28^{ème} lot : 1 Tote bag "Je Vois la Vie en Vosges"
- 29^{ème} lot : 1 Tote bag "Je Vois la Vie en Vosges"
- 30^{ème} lot : 1 Tote bag "Je Vois la Vie en Vosges"

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le bulletin de participation. Les participants dont le formulaire ne sera pas entièrement complété et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses, ne pourront être pris en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'elles soient entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Le Conseil départemental des Vosges ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, les limites liées à Internet et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Le Conseil départemental des Vosges décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.



Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Le Conseil départemental des Vosges pourra mettre à disposition les services de la DSI (Daisy, Hotline), pour le bon déroulé du jeu en ligne. Le Conseil départemental des Vosges ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions techniques et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité du Conseil départemental des Vosges ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des bulletins).

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

